

Parcours du 18 mars 2026 – Caroline Viau

Les services publics municipaux sous la Commune

Nous voici à présent devant l'ancienne mairie du 4^e arrondissement pour parler des services municipaux sous la Commune.

Dès le 1^{er} numéro du Journal Officiel de la Commune de Paris daté du 20 mars 1871, le comité central de la garde nationale considérait, je cite « Qu'il y a urgence de constituer immédiatement l'administration communale de la ville de Paris ».

Sur le modèle des anciennes communes de la Révolution française, les révolutionnaires du 18 mars mettent en application le principe d'autonomie politique et financière des collectivités, bien mis à mal aujourd'hui.

Etat-civil, voirie, travaux publics, éclairage, salubrité, surveillance des marchés, la Commission des Services Publics s'évertuera à faire fonctionner les services publics municipaux. Il est question de répondre aux aspirations et aux besoins sociaux quotidiens de la population, après un siège de Paris qui l'a meurtrie et un gouvernement bourgeois qui l'a trahi.

Pourtant, dès l'insurrection, Adolphe Thiers, chef de l'Etat, avait donné l'ordre aux fonctionnaires et employés des services municipaux de rejoindre Versailles en leur promettant le paiement intégral de leurs appointements. Une grande partie des chefs de service partirent ainsi avec le matériel, les archives et la caisse.

Il fallait faire vite. Jules Andrieu, ancien employé de préfecture attaché aux valeurs républicaines et reconnu pour son sens de l'organisation et ses compétences, est d'abord nommé « chef du personnel », puis délégué de la commission. Il a la charge de nommer les agents. Il les veut sérieux, disciplinés et révocables. Il en licenciera d'autres, les, je cite « fonctionnaires malhonnêtes ou corrompus, les alcooliques ou ceux qui agissaient contre la volonté de la Commune ».

Une grande autonomie est laissée aux mairies d'arrondissement, dont certaines procèdent à l'élection des fonctionnaires « selon les aptitudes reconnues, constatées par examen ».

Par exemple, les membres de la commission municipale du 20^e arrondissement créent un bureau spécial pour les familles des morts et des blessés. La mairie du 8^e ouvre 3 nouvelles cantines municipales et de nouveaux bureaux de placement. La mairie du 3^e rend les fournitures scolaires gratuites et avec celles du 10^e et 11^e lancent une souscription en faveur des victimes des défenses communales.

Dans le 17^e arrondissement, la mairie est « tenue » par Benoit Malon et des membres de l'Association internationale des Travailleurs (AIT). Ils mettent en place un bureau de secours aux familles et le recensement pour la Garde nationale, un magasin de pommes de terre tenu par 14 femmes, 6 personnes à la sûreté, un bureau de réquisition des logements, une boucherie municipale, une commission du travail, une commission d'enquête des blessés et disparus, des ambulances. Il fallait répondre aux questions les plus urgentes et les plus vitales.

On voit bien là la volonté de développer une politique sociale au plus près des besoins des citoyennes et citoyens. L'action administrative est décentralisée, débarrassée de la bureaucratie et du centralisme autoritaire.

Elle doit être juste, équitable, impartiale, même devant la mort. L'accès aux services publics est démocratisé, les principes de neutralité, d'égalité de traitement et de laïcité sont affirmés. La Commune décrète la gratuité de certains services : l'école, la justice, les obsèques, les consultations médicales dans les mairies, la vaccination des enfants qui donne droit à une prime de 3 francs pour les parents.

Charles Beslay, doyen de la Commune dira : « La commune s'occupera de ce qui est local, le département de ce qui est régional, le gouvernement de ce qui est national »

En supprimant le serment de fidélité politique, la Commune a donné aux fonctionnaires le statut et l'indépendance. C'est ce statut qui doit permettre aux fonctionnaires d'être au service du plus grand nombre en rapprochant les citoyennes et les citoyens des lieux de décisions, mais pas seulement les plus puissants.

La citoyenneté, les communardes et communards l'ont voulu universelle. Lors de l'élection de Léo Frankel, ouvrier orfèvre hongrois, la Commune a tranché : « *Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la République universelle ; considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent... la Commission est d'avis que les étrangers peuvent être admis.* »

Alors que celles et ceux dotés du droit de vote vont devoir choisir dans quelques jours parmi les candidats, la direction des futures municipalités, il est bon de rappeler le communiqué du Comité central de la Garde nationale du 25 mars 1871 : « Citoyens, ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux, sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux. Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus (...). Défiez-vous également des parleurs (...); ils sacrifient tout à un discours, à un effet oratoire ou à un mot spirituel – Evitez également ceux que la fortune a trop favorisés, car trop rarement celui qui possède la fortune est disposé à regarder le travailleur comme un frère ».

La lutte se gagne aussi dans les urnes alors, longue vie à la Commune et vive la Sociale !